



CAVAC

CENTRE D'AIDE AUX VICTIMES  
D'ACTES CRIMINELS

Formé pour vous épauler

Une personne que j'aime a été tuée...

Guide à l'intention des proches de personnes assassinées





CENTRE D'AIDE AUX VICTIMES  
D'ACTES CRIMINELS

**Formé pour vous épauler**

Cette brochure a été produite par le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) de Montréal.  
Le contenu n'engage que ce dernier.

Supervision du projet : **Denis René, directeur clinique**  
Conception et rédaction : **Dominique Fortin et Stéphanie Trudeau, intervenantes**  
Coordination du projet : **Karine Lasanté, agente de promotion et de communication**  
Conception graphique et imprimerie : **Boodesign.ca**

Tous droits réservés au CAVAC de Montréal. La reproduction partielle ou totale du contenu de cette brochure est interdite, sauf sur permission préalable reçue du CAVAC de Montréal.

Veuillez noter que le genre masculin a été utilisé afin d'alléger le texte, il désigne tant les hommes que les femmes.

ISBN-13 : 978-2-9804514-2-3



## TABLE DES MATIÈRES

1. L'annonce .....	2
2. Les étapes du deuil.....	3
3. Les particularités du deuil à la suite d'un homicide.....	4
4. Les différentes réactions des proches.....	5
5. L'accès au corps.....	6
5.1 Le corps de votre proche, porté disparu, n'a pas été retrouvé.....	7
6. Les rites funéraires.....	7
7. Les enfants, les adolescents et la mort .....	8
7.1 Les enfants de 5 ans et moins .....	8
7.2 Les enfants de 6 à 9 ans.....	9
7.3 Les enfants de 10 ans et plus.....	9
7.4 Les adolescents .....	9
7.5 En conclusion.....	10
8. Les médias .....	10
9. Le processus judiciaire.....	11
9.1 L'accusé est condamné à une peine d'emprisonnement .....	12
9.2 L'accusé est un membre de la famille .....	12
9.3 L'accusé est acquitté.....	12
9.4 L'accusé présente des troubles mentaux.....	13
9.5 Le meurtrier n'a pas été identifié.....	13
9.6 En conclusion.....	14
10. Autres droits et recours.....	14
11. Ressources offrant aide et soutien .....	17
12. Lectures suggérées .....	19
13. Schéma du processus judiciaire .....	20



## 1. L'ANNONCE

Vous venez tout juste d'apprendre le décès d'un être cher...

S'agit-il de votre conjoint ou de votre conjointe ? De votre enfant ?

De l'un de vos parents, d'un frère, d'une sœur, d'un ami ?

Cette personne était-elle portée disparue depuis un certain temps ?

Comment et par qui avez-vous appris la triste nouvelle ?

Comment la personne est-elle décédée ?

Avez-vous pu voir le corps ?

Est-ce vraiment arrivé ? Pourquoi est-ce arrivé ?

Le temps semble soudainement s'arrêter pour vous, pour vos proches. Vous êtes sous le choc. Vous avez tant de questions et si peu de réponses ! Plusieurs personnes vous contactent, vous demandent si vous avez reçu des nouvelles, si vous désirez faire des commentaires aux médias, si vous connaissez l'agresseur, si vous savez quelque chose...

## 2. LES ÉTAPES DU DEUIL

À partir de ce jour, votre vie n'est plus la même. Plusieurs pensées, sentiments et émotions se bousculent à l'intérieur de vous. La succession de tout ce que vous éprouvez intérieurement fait partie de ce qu'on appelle le processus du deuil. Ce dernier s'enclenche généralement de quelques heures à quelques jours après l'annonce du décès. Après le choc, suit une période de désorganisation. Durant celle-ci, vous pouvez ressentir des émotions et des sentiments intenses telles que la tristesse, la colère et la culpabilité. Vous réalisez progressivement qu'il ne s'agit pas d'un mauvais rêve, que le décès est bien réel. Vous vous sentez impuissant, démotivé, affligé ; vaquer à vos tâches quotidiennes devient une lourde tâche. Vous pouvez vous sentir détaché de vos émotions et même de votre corps. Vous avez peut-être l'impression que personne ne vous comprend, que votre vie s'est arrêtée et qu'il n'y a plus d'avenir. Pour contrer cette douleur, il est possible que vous désiriez provoquer de grands changements dans votre vie. Cependant, sachez qu'il est généralement conseillé de ne pas prendre des décisions majeures dans la première année du deuil.

Vous avez besoin du soutien de vos proches durant cette période difficile. Alors, demandez et acceptez de l'aide. Sachez que toutes les émotions ont leur place. Permettez-vous de les ressentir et de les exprimer. Écrire, se confier, pleurer ou faire de l'activité physique peuvent être de bons moyens de libérer le trop-plein. N'ayez pas peur de parler de la personne décédée, remémorez-vous des souvenirs.

À certains moments, vous ressentez peut-être le besoin de vous isoler, question de faire le point sur votre deuil, de voir où vous en êtes. À d'autres moments, vous avez surtout besoin d'écoute, de soutien et de sentir que le défunt ou la défunte ne sera pas oublié. Discernez et respectez vos besoins, ils évolueront au fil du temps. N'hésitez pas à consulter des professionnels pouvant vous épauler dans ce que vous vivez.

Votre corps peut également manifester des signes de votre détresse psychologique, par exemple, par des maux de tête, de la fatigue, des problèmes reliés au sommeil, une perte d'appétit, des troubles digestifs, etc. Sur le plan de votre santé physique, veillez à maintenir une bonne hygiène de vie en continuant à bien vous alimenter, à dormir autant que nécessaire et à faire de l'exercice. N'attendez pas d'avoir retrouvé la motivation pour reprendre les activités que vous aimiez avant. Recommencez graduellement à les faire. Bien souvent, le goût et l'intérêt reviennent avec la pratique.

Le deuil est un processus en dents de scie qui peut se dérouler sur une période plus ou moins longue, allant de quelques mois à quelques années. Mais sachez qu'avec le temps viennent les étapes d'adaptation à la perte, d'acceptation et enfin, de la réorganisation de la vie au quotidien. À chacune de ces étapes, vous remarquez une diminution dans l'intensité et la durée des symptômes. Vous reprenez tranquillement vos activités et réapprenez à vivre malgré tout. Vos souvenirs resteront toujours présents, mais seront éventuellement moins douloureux.

### 3. LES PARTICULARITÉS DU DEUIL À LA SUITE D'UN HOMICIDE

Il est possible que vous ayez des questions sur les circonstances de la mort de votre proche. Sachez que c'est un besoin normal et qui fait partie du processus du deuil. C'est un peu comme si vous essayiez de mettre les pièces d'un casse-tête ensemble afin d'avoir une image complète de ce qui s'est passé. Obtenir des informations peut vous donner l'impression de reprendre du contrôle sur la situation.

Dans la littérature, on indique que les proches d'une victime d'homicide vivent leur deuil sur une plus longue période et éprouvent des émotions plus intenses que ce qui est vécu lors d'un deuil ne faisant pas suite à un acte criminel. Des troubles de l'anxiété, comme la dépression, sont donc plus susceptibles de se développer chez les proches d'une victime de meurtre.

De la même manière, si vous avez été témoin des événements précédant ou suivant immédiatement le décès, des symptômes de stress post-traumatique ou de deuil traumatique tels que des flashbacks, de l'insomnie et divers troubles anxieux sont plus à risque d'apparaître.

Étant un proche de la personne décédée ou ayant été témoin de l'homicide, vous pouvez éprouver des émotions particulières reliées à ce type de deuil. Vous pouvez, par exemple, ressentir de la peur : peur de la mort, peur de l'agresseur, peur d'être victime vous-même ou qu'un de vos proches le soit. À cause de ces craintes, vous voulez peut-être changer vos habitudes ; peut-être êtes-vous tenté d'éviter certaines situations que vous jugez maintenant trop à risque ? L'évitement est une stratégie fréquemment utilisée pour diminuer le niveau d'anxiété mais, à long terme, il peut faire plus de mal que de bien. C'est pourquoi, l'aide d'un professionnel peut être bénéfique afin de vous aider à regagner votre sentiment de sécurité.

Vous pouvez également ressentir une certaine culpabilité à l'égard de ce que la victime a subi. Par exemple, vous vous demandez peut-être si vous auriez pu, d'une manière ou d'une autre, empêcher que le crime ne se produise. Mais sachez qu'il est bien naturel de vouloir imaginer un déroulement différent des événements.

Enfin, la colère ressentie envers l'agresseur peut prendre la forme d'un désir de vengeance. Cette idée de se faire justice soi-même, bien qu'elle soit compréhensible, mobilise une grande part de votre énergie et est, en réalité, néfaste. Si pour un temps l'énergie du sentiment de vengeance vous permet de fonctionner, vous réaliserez rapidement que l'alimenter est loin de vous procurer le soulagement espéré. Afin d'assurer un sain déroulement de votre processus de deuil, il serait bénéfique d'identifier les sentiments qui se cachent derrière le désir de vengeance (par exemple : la colère, l'impuissance, l'injustice, l'incompréhension, la tristesse, le désespoir, etc.) et leur apporter une attention particulière.

La colère peut cependant être également dirigée envers vous-même, envers un proche ou un témoin, envers les acteurs du processus judiciaire et même, envers la victime elle-même ! Il faut savoir que, si tel est le cas, cela représente aussi une réaction normale à la suite du décès d'un proche par homicide.



## 4. LES DIFFÉRENTES RÉACTIONS DES PROCHES

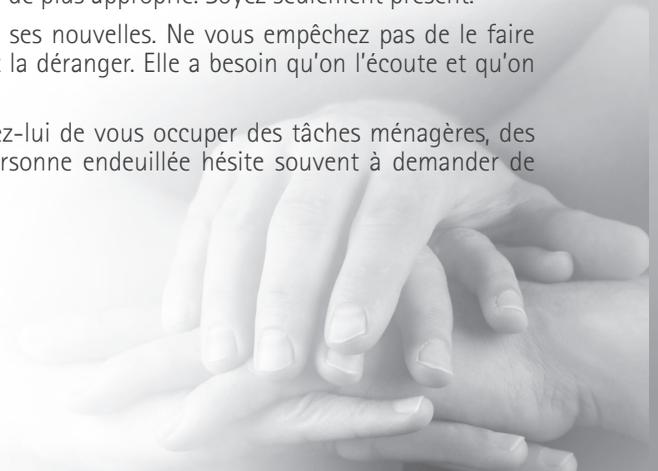
Un décès par homicide engendre des émotions fortes chez toute personne endeuillée. Mais les conséquences d'un décès par homicide peuvent être vécues différemment par les membres de la famille ; cela peut causer des conflits, des incompréhensions et ajouter aux fortes émotions déjà éprouvées. Il est donc important de respecter le rythme et l'expression choisis par chacun pour exprimer ses émotions.

Les amis et les proches peuvent se montrer très présents dans les jours et les semaines qui suivent le décès, mais avec le temps, ils peuvent devenir plus distants. Il peut s'agir là de la manifestation de leur malaise face à votre douleur. Ne sachant pas quoi dire ou quoi faire, ils préfèrent se taire et s'éloigner ou simplement reprendre le cours de leur vie malgré que vous vous sentiez encore fragile. À ce moment-ci, il importe d'identifier dans votre entourage quelques personnes qui vous font du bien et qui peuvent vous offrir du temps et une oreille attentive. Vous avez besoin d'empathie et de soutien, d'écoute et de compréhension. N'ayez pas peur de dire ce dont vous avez besoin à ces personnes. Il est approprié de considérer également, si nécessaire, d'aller chercher du soutien auprès de professionnels. Nous vous invitons à consulter la section 11 de ce guide « Ressources offrant aide et soutien », pour obtenir de plus amples informations sur les différentes ressources disponibles.

### APPORTER VOTRE AIDE

Vous souhaitez aider un proche d'une personne assassinée ? Voici 8 dispositions et attitudes à respecter pour bien aider une personne endeuillée :

- 1- Acceptez que la durée du deuil puisse être longue.
- 2- Soyez disponible, à l'écoute et réconfortant et persistez au-delà des deux premières semaines.
- 3- N'émettez pas de jugements. Faites preuve d'empathie.
- 4- Encouragez l'expression des émotions et des sentiments.
- 5- Ne craignez pas de parler de la personne décédée.
- 6- Si vous ne savez pas quoi dire à la personne, ne dites rien.  
Le silence peut parfois être ce qu'il y a de plus approprié. Soyez seulement présent.
- 7- Appelez la personne pour prendre de ses nouvelles. Ne vous empêchez pas de le faire parce que vous pensez que vous allez la déranger. Elle a besoin qu'on l'écoute et qu'on se soucie d'elle.
- 8- Allez au devant de la personne. Offrez-lui de vous occuper des tâches ménagères, des enfants, préparez-lui un repas. La personne endeuillée hésite souvent à demander de l'aide ou n'a pas l'énergie de le faire.



## 5. L'ACCÈS AU CORPS

Le meurtre est un acte soudain, contre-nature et commis par une autre personne. Dans les cas d'homicide ou de mort suspecte, une autopsie est nécessaire afin de pouvoir identifier formellement la personne victime, les causes et les circonstances de sa mort. Cette procédure peut prendre quelques jours à plusieurs semaines, ce qui veut dire que vous n'avez pas accès au corps de votre proche immédiatement. Le bureau du coroner libère le corps auprès de la maison funéraire de votre choix seulement lorsque l'autopsie est terminée.

Pour plus d'information, vous pouvez rejoindre le Bureau du coroner de votre région. Pour en connaître les coordonnées, veuillez vous reporter à la section 10 de ce guide « Autres droits et recours ».

Il va de soi que les pathologistes (médecins pratiquant l'autopsie), les enquêteurs et le procureur aux poursuites criminelles et pénales veulent tout faire pour arriver à trouver la personne responsable du crime. Il est probable que les résultats de l'autopsie et de l'enquête policière ne vous soient pas divulgués, même si vous êtes de la famille proche de la victime. Il est alors possible que vous n'ayez les réponses à vos questionnements qu'en cours d'enquête ou à l'étape du procès. Cela peut contribuer à accroître vos sentiments de colère, de confusion et d'insécurité mais sachez que cette pratique vise essentiellement à préserver la preuve pour les fins du procès.

De façon générale, les acteurs du système judiciaire se montreront très à l'écoute de vos besoins et de vos attentes ; ce n'est pas pour autant qu'ils pourront répondre à chacune de vos questions. Si vous avez des inquiétudes, des questionnements ou avez besoin de soutien, nous vous invitons à contacter les intervenants du Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) de votre région. Pour obtenir les coordonnées, référez-vous à la section 11 de ce guide « Ressources offrant aide et soutien ». ►

## 5.1 LE CORPS DE VOTRE PROCHE, PORTÉ DISPARU, N'A PAS ÉTÉ RETROUVÉ

Si l'un de vos proches est disparu, plusieurs scénarios peuvent se bousculer dans votre esprit. L'inquiétude, l'appréhension, les craintes, le désespoir sont quelques-uns des sentiments désagréables que vous pouvez ressentir. Entreprendre un processus de deuil est alors difficile, voire impossible, à envisager pour plusieurs personnes ; car sans corps, il est permis d'espérer.

Avec le temps, l'espoir peut s'amenuiser. Il est possible que vous vous adaptiez à l'absence de l'être cher, sans toutefois l'accepter. Vous ressentez peut-être le besoin de souligner les anniversaires importants, soit en solitaire, soit avec les autres proches affligés. La disparition d'un être cher crée un grand stress pour tous et chacun doit se sentir libre de le vivre à sa façon. Vous devez savoir qu'après une disparition de sept ans, une personne peut être déclarée comme étant décédée auprès du gouvernement. Toutefois, plusieurs proches refusent longtemps d'entreprendre les démarches visant à officialiser le décès ; l'officialiser, ça veut aussi dire renoncer aux retrouvailles. Pour certains, cela est vu comme l'abandon de la personne disparue et cela leur est impossible à concevoir.

Pour obtenir soutien, assistance et écoute auprès des organismes spécialisés, nous vous invitons à consulter la section 11 de ce guide « Ressources offrant aide et soutien ».

## 6. LES RITES FUNÉRAIRES

Une fois passé le choc de l'annonce du décès, malgré la douleur, vous devez entreprendre des démarches auprès d'une maison funéraire. Parfois considérés comme lourds et pénibles, les rites funéraires sont toutefois une étape nécessaire ; ils peuvent être bénéfiques au sain déroulement de votre processus de deuil.

Ces moments de commémoration peuvent être personnalisés selon vos croyances et vos valeurs. Que vous choisissiez la veille au corps au salon funéraire, un enterrement conventionnel, une célébration à la mémoire du défunt ou tout autre rite funéraire, ces moments vous permettent de faire vos adieux à la personne aimée. Ils contribuent également à resserrer les liens entre les endeuillés et à vous sentir soutenu par vos proches et amis. Vous pouvez ensemble partager vos souvenirs, exprimer vos émotions et bien poursuivre votre deuil. ►

Au fil des semaines, des mois et même des années, il y aura des dates symboliques et douloureuses où votre proche vous manquera plus particulièrement. Vous ressentirez alors probablement le besoin de réserver des moments précis afin de célébrer la vie de la personne décédée, d'honorer sa mémoire et de mesurer le chemin parcouru. Par exemple, vous déciderez peut-être de faire une visite au cimetière ou au columbarium, des cérémonies commémoratives, un album-photos, de rassembler des souvenirs dans une jolie boîte, d'allumer une chandelle à une date significative, d'organiser des réunions familiales, etc. Il y aura d'autres moments où vous vous ennuierez sans raison apparente. L'émotion et les souvenirs remontent à la surface à intervalle irrégulier. Il faut les accueillir et les vivre quand ils surgissent. Tout cela est très normal et fait partie du deuil.

## 7. LES ENFANTS, LES ADOLESCENTS ET LA MORT

Les rites funéraires revêtent une grande importance pour les enfants. Il est essentiel de leur offrir l'opportunité d'y participer, mais tout autant, de respecter leur désir de ne pas prendre part aux rites traditionnels des adultes. Les rites funéraires aident à la compréhension et à la réalisation de la mort de la personne aimée. Les enfants ont une compréhension différente de la mort selon leur âge et leur stade de développement affectif et intellectuel.

### 7.1 LES ENFANTS DE 5 ANS ET MOINS

Les enfants de 5 ans et moins voient la mort comme un phénomène temporaire et réversible. Afin de leur expliquer la mort, il est important de ne pas tarder à la leur annoncer, et ce, en des termes qui ne portent pas à confusion. Ainsi, il faut éviter de dire, par exemple, que la personne est partie pour un long voyage, qu'elle dort pour toujours ou qu'elle nous a quittés. L'enfant pourrait croire que la personne va revenir ou qu'elle va se réveiller. Mieux vaut répéter que la personne est décédée et que son corps ne fonctionne plus. Qu'elle ne respire plus, que son cœur ne bat plus, qu'elle ne voit plus ou encore qu'elle n'a plus froid et n'a plus faim. Parce que la mort est un concept difficile à comprendre à cet âge, il est possible que l'enfant pose plusieurs fois les mêmes questions. Il est alors important de prendre le temps de répondre à ses questions et de clarifier sa compréhension. Toujours s'il le désire, il peut participer aux funérailles en laissant un dessin ou un objet dans le cercueil du défunt.

Affecté directement par le décès, un enfant de cet âge, et même un peu plus vieux, a besoin de sentir qu'il n'est pas et ne sera pas abandonné. Autant que possible, tentez de conserver une certaine continuité dans son milieu en ne changeant pas sa routine habituelle ni ses habitudes. Continuez également de le bercer, de le cajoler et de le consoler. Cela le reconforte et le rassure sur le fait que vous ne l'abandonnez pas et que le décès n'est pas de sa faute. N'hésitez pas à partager avec lui votre chagrin, cela normalise et valide le sien. Finalement, encouragez-le à exprimer ses peurs et ses émotions (par le jeu, le dessin, la musique ou l'écriture). ►

## 7.2 LES ENFANTS DE 6 ANS À 9 ANS

À partir de 6 ans, les enfants ont une compréhension plus réaliste de la mort. Ils commencent à en comprendre le caractère final, définitif. Ils peuvent être très intéressés et curieux au sujet des causes biologiques du décès. Il est important de répondre à leurs questions de façon honnête tout en respectant leur degré de compréhension. Il ne faut pas leur cacher la cause du décès s'ils posent la question. Si vous avez de la difficulté à trouver les mots justes pour leur répondre, prenez le temps nécessaire pour bien formuler votre réponse.

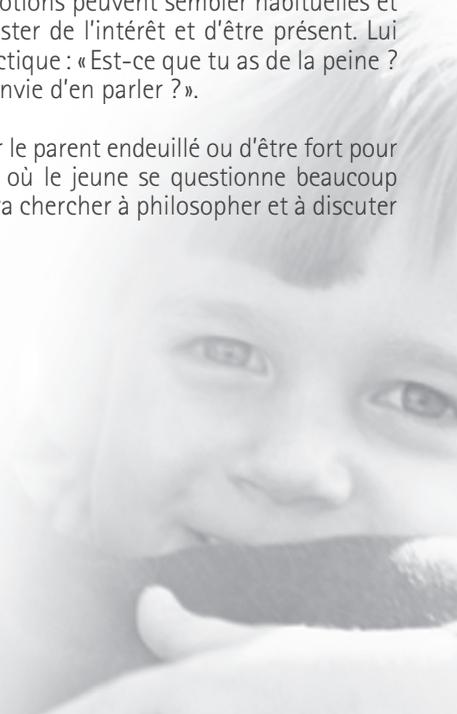
## 7.3 LES ENFANTS DE 10 ANS ET PLUS

Les jeunes de cet âge ont une conception de la mort qui se rapproche de celle des adultes. Ils comprennent qu'il y a une cause à la mort et que c'est un événement final, universel et irréversible. Ils ont besoin d'obtenir des réponses franches à leurs questions afin de ne pas se sentir exclus. Continuez à leur apporter du soutien dans leur vie quotidienne et scolaire.

## 7.4 LES ADOLESCENTS

À la suite du décès d'un proche, la détresse des adolescents est parfois négligée par l'entourage. À cet âge, la tendance à s'isoler, à mal s'alimenter, à dormir peu ou trop, à éviter les contacts avec les membres de sa famille au profit de ses amis, surtout si les parents sont touchés par le décès, et la réticence à partager ses émotions peuvent sembler habituelles et normales. Néanmoins, il est important de lui manifester de l'intérêt et d'être présent. Lui poser des questions directes est encore la meilleure tactique : « Est-ce que tu as de la peine ? Est-ce que la personne te manque ? Est-ce que tu as envie d'en parler ? ».

L'adolescent peut également se sentir obligé de soutenir le parent endeuillé ou d'être fort pour la famille. L'adolescence est une période déjà difficile où le jeune se questionne beaucoup sur la vie et sur lui-même. Confronté à la mort, il pourra chercher à philosopher et à discuter sur la mort et sur ce qu'elle représente. ►



## 7.5 EN CONCLUSION...

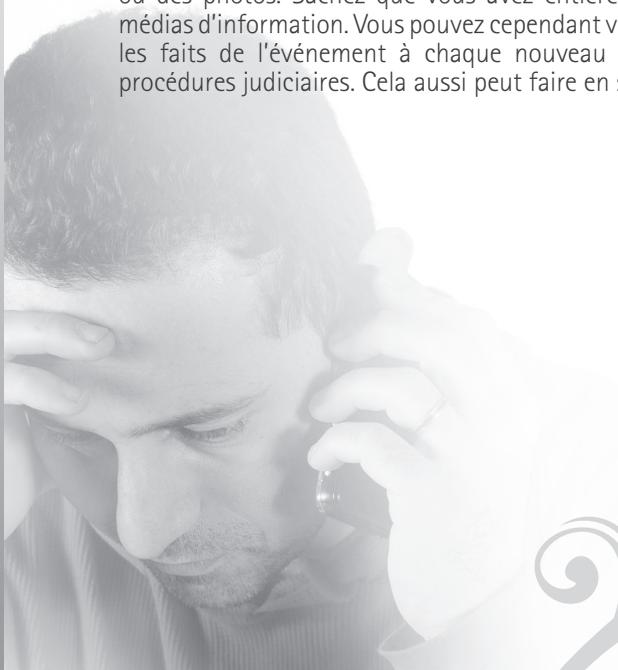
Les enfants et les adolescents, jusqu'à l'âge adulte, vivent leur deuil selon leur compréhension grandissante de la mort, de leur vision et les étapes qu'ils franchissent en vieillissant. L'important est tout simplement d'être là pour les écouter et les soutenir. Le retour rapide à une routine quotidienne est très aidante et rassurante pour les jeunes endeuillés. En bref, tout comme les adultes, les enfants et les adolescents peuvent nécessiter et bénéficier d'un suivi auprès de ressources spécialisées. N'hésitez pas à consulter si vous le jugez nécessaire.

## 8. LES MÉDIAS

Les homicides font généralement les manchettes. Le décès de votre proche devient en quelque sorte un fait public. Dans ces circonstances, il est normal de ressentir de la colère et d'avoir l'impression qu'on vous enlève quelque chose qui vous appartient, que votre proche est dépersonnalisé.

Les faits rapportés par les médias tels que les circonstances de l'événement, les comportements de la personne décédée ainsi que ses fréquentations peuvent être dépeints d'une façon choquante ou inexacte. Ils peuvent également rapporter des faits sur votre proche que vous jugez erronés. Cela peut venir ajouter à votre stress, à votre colère ou à votre tristesse.

Les médias peuvent tenter de vous solliciter pour des entrevues, des demandes d'informations ou des photos. Sachez que vous avez entièrement le droit de refuser de parler avec les médias d'information. Vous pouvez cependant vous attendre à ce que ces derniers reprennent les faits de l'événement à chaque nouveau développement dans l'enquête et lors des procédures judiciaires. Cela aussi peut faire en sorte de vous bouleverser à nouveau.



## 9. LE PROCESSUS JUDICIAIRE

Une personne a été arrêtée et accusée formellement de l'homicide. Que ressentez-vous? Indifférence? Soulagement? Tristesse? Inquiétude?

Il est primordial que vous vous questionniez sur vos attentes face au système judiciaire. En effet, ces dernières teinteront énormément la façon dont vous vivrez cette expérience et l'influence qu'elle aura sur le déroulement de votre deuil. Il peut y avoir un écart important entre ce que vous attendez du système de justice et son fonctionnement réel.

Les réactions du deuil peuvent être accentuées ou atténuées pendant un certain temps. Il est normal de ressentir différentes vagues d'émotions et de sentiments (colère, tristesse, impuissance, injustice) tout au long des procédures judiciaires. Par ailleurs, il est difficile de prédire la durée de ces dernières. Il est possible que vous vous sentiez parfois mis à l'écart. Cela peut être attribuable au fait que la poursuite de la personne accusée devient la responsabilité de l'État. Habituellement, les proches des victimes n'ont pas à témoigner à la cour. Cela dit, il demeure tout de même possible que vous soyez appelé à témoigner à certaines étapes du processus judiciaire. Vous pouvez demander l'aide du CAVAC afin de mieux saisir votre rôle de témoin et de vous y préparer; vous pouvez aussi bénéficier de l'accompagnement d'un intervenant lors de votre témoignage à la cour.

Lorsqu'il y a verdict de culpabilité - que ce soit après que l'accusé ait plaidé coupable ou qu'un jury l'ait déclaré coupable, l'accusé se voit imposer une sentence par le juge. Il arrive que les avocats négocient une sentence en échange d'un plaidoyer de culpabilité à un crime moins grave. Vous ne pouvez pas participer à cette négociation; mais sachez que la loi vous permet de témoigner des conséquences qu'a eues l'acte criminel dans votre vie, avant que la sentence ne soit prononcée. Vous avez en effet la possibilité de vous exprimer directement devant la cour ou en déposant une déclaration écrite en complétant le formulaire prévu à cet effet (Déclaration de la victime sur les conséquences du crime). Rappelez-vous qu'un intervenant du CAVAC peut également vous soutenir dans cette démarche. Bien sûr, votre participation au processus judiciaire peut raviver certains souvenirs douloureux. Mais y prendre une part active peut aussi vous procurer le sentiment que vous n'êtes pas totalement mis à l'écart et que ce qu'a subi la personne victime n'a pas été oublié et qu'elle pourra obtenir justice. ►

## 9.1 L'ACCUSÉ EST CONDAMNÉ À UNE PEINE D'EMPRISONNEMENT

Vous devez savoir qu'il est probable que l'individu reconnu coupable et sentenced soit admissible à une libération conditionnelle avant la fin de la durée fixée à son emprisonnement. Cette date d'admissibilité aura aussi été prévue par le juge en fonction des circonstances du crime, des antécédents de l'agresseur et du déroulement des procédures judiciaires.

Dans tous les cas, la personne condamnée à une peine d'emprisonnement, mais libérée avant la fin de cette dernière, devra respecter des conditions précises et strictes jusqu'à la fin de la période prévue d'emprisonnement.

Sachez que vous pouvez être tenu informé en faisant une demande écrite auprès de la Commission nationale des libérations conditionnelles (CNLC) via un formulaire prévu à cette fin. Si vous désirez en connaître davantage sur vos droits et les recours en tant que proche d'une victime d'homicide à la CNLC, nous vous invitons à consulter la section 10 de ce guide «Autres droits et recours».

## 9.2 L'ACCUSÉ EST UN MEMBRE DE LA FAMILLE

Si un proche (un conjoint, une conjointe, un frère ou une sœur, etc.) est accusé d'avoir assassiné l'être cher, il est aussi possible que vous éprouviez davantage de confusion, de rage, de culpabilité, un sentiment de trahison et un désir de vengeance. Il est même probable que vous ressentiez une forte ambiguïté sur le plan moral. En effet, l'ambivalence des émotions et des sentiments éprouvés peut être d'autant plus grande que le lien et la proximité avec l'accusé sont importants et forts.

## 9.3 L'ACCUSÉ EST ACQUITTÉ

Si la personne accusée du meurtre est acquittée, c'est qu'une preuve hors de tout doute raisonnable n'a pu être établie quant à sa responsabilité. Si tel est le cas, vous pouvez être amené à considérer que l'appareil judiciaire a failli à sa tâche envers vous et envers la victime. De là peut naître en vous un profond sentiment d'impuissance et d'injustice. Vous pouvez choisir de vivre cette situation seul, avec vos proches ou choisir de vous diriger vers les ressources disponibles. Les intervenants du CAVAC, qu'ils vous aient accompagné ou non tout au long du processus judiciaire, peuvent vous offrir l'écoute et le support nécessaire. Vous pouvez également consulter les organismes de justice réparatrice et de médiation. Pour en savoir plus à leur sujet, nous vous invitons à consulter la section 10 de ce guide «Autres droits et recours». ►

## 9.4 L'ACCUSÉ PRÉSENTE DES TROUBLES MENTAUX

Dans l'éventualité où l'accusé présente des troubles mentaux, le juge peut ordonner son évaluation psychiatrique. L'objectif est alors d'établir si la personne est apte à subir son procès ou de déterminer si l'accusé comprenait bien, au moment où il les commettait, les conséquences ou l'aspect répréhensible de ses actes. Il peut alors être jugé inapte à subir son procès (mais ce dernier reprendra dès qu'il sera jugé apte) ou reconnu non criminellement responsable en raison de troubles mentaux, ce qui mettra fin aux procédures judiciaires contre lui. Dans ce cas, la personne accusée est libérée avec ou sans conditions ou demeure détenue dans un institut psychiatrique pour une période indéterminée, pouvant aller de quelques mois à plusieurs années. Des soins lui seront alors prodigués jusqu'à sa réinsertion en société. C'est la Commission d'examen des troubles mentaux (CETM) qui évalue, puis réévalue annuellement ou au besoin, les risques et les chances de réussite d'une réinsertion sociale.

Pour connaître vos droits et vos recours en tant que proche d'une victime décédée, nous vous invitons à consulter la rubrique portant sur la CETM à la section 10 de ce guide.

## 9.5 LE MEURTRIER N'A PAS ÉTÉ IDENTIFIÉ

Dans le cas où la personne responsable de la mort de l'être cher n'a jamais été identifiée ou retrouvée, il se peut que vous éprouviez une certaine crainte, un sentiment d'injustice ou ayez l'impression que vous ne pourrez jamais boucler la boucle.

Il arrive parfois que certains endeuillés soient soupçonnés de la commission du crime par la police, les médias et certains autres endeuillés. Il s'agit assurément là d'une épreuve difficile à vivre et qui peut nuire considérablement au sain déroulement du processus de deuil.

Les dossiers d'homicides peuvent rester inactifs indéfiniment et il suffit d'un nouvel élément de preuves, d'un nouveau témoin pour faire en sorte de réactiver l'enquête et d'éventuellement identifié un responsable. ►

## 9.6 EN CONCLUSION...

L'appareil de justice peut être perçu comme un intrus dans la façon de vivre votre deuil en ravivant le souvenir de la perte à chacune des étapes du processus judiciaire. Afin de faciliter la compréhension des différentes étapes du processus, sachez que vous pouvez demeurer informé de l'avancement du dossier par l'entremise de contacts ponctuels avec l'enquêteur, le procureur aux poursuites criminelles et pénales et les intervenants du CAVAC. Pour mieux visualiser chacune de ces étapes, vous pouvez consulter un schéma du processus judiciaire simplifié à la dernière page du présent guide.

Vivre votre deuil à la suite d'un homicide est en soi une expérience éprouvante, exigeante. Afin de faciliter votre passage au sein du système judiciaire, il est important que vous preniez soin de vous et que vous puissiez partager cette démarche avec des gens de confiance, proches, amis ou intervenants professionnels. N'hésitez pas à demander de l'aide et à parler de vos besoins ou inconforts. Vous vous sentirez ainsi beaucoup mieux outillé pour traverser cette période difficile.

## 10. AUTRES DROITS ET RECOURS

### BUREAU DU CORONER

Dans tous les cas d'homicides, le coroner exige qu'une autopsie soit pratiquée par un médecin pathologiste du Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale, et ce, toujours en présence d'un policier témoin. C'est notamment sur la base du rapport d'autopsie et du rapport de l'enquête policière que peuvent être établies les causes et les circonstances du décès. Un employé du Bureau du coroner spécifiquement affecté à la liaison entre tous les intervenants assure habituellement un suivi auprès de la famille pour l'informer du déroulement des procédures et du délai avant l'accès au corps (qui peut être de quelques jours à plusieurs semaines). Dès que le coroner libère le corps, la maison funéraire choisie par la famille peut entreprendre les démarches funéraires.

Montréal : 514 873-3284

Québec : 418 643-1845

Partout au Québec : 1 866 312-7051

[www.coroner.gouv.qc.ca](http://www.coroner.gouv.qc.ca)

### COMMISSION DES NORMES DU TRAVAIL (CNT)

Elle prévoit désormais que tout salarié qui justifie trois mois de service continu peut s'absenter, sans salaire, jusqu'à 104 semaines suivant le décès d'un proche assassiné. Si vous aimeriez vous prévaloir de ce droit, nous vous suggérons de contacter votre employeur et votre médecin le plus tôt possible.

Montréal : 514 873-7061

Partout au Québec : 1 800 265-1414

[www.cnt.gouv.qc.ca](http://www.cnt.gouv.qc.ca)



### **COMMISSION D'EXAMEN DES TROUBLES MENTAUX (CETM)**

Chapeauté par le Tribunal administratif du Québec (TAQ), la CETM est responsable de l'évaluation des patients hospitalisés à la suite d'un verdict de non responsabilité criminelle pour cause de troubles mentaux. Les familles des victimes peuvent connaître les dates d'audition du patient adulte à la Commission et ont la possibilité de témoigner par écrit ou en personne des conséquences de l'acte criminel et de leurs craintes face à la libération du patient hospitalisé. Elles ont également accès aux décisions de la Commission et aux conditions de remise en liberté, le cas échéant.

Les CAVAC travaillent présentement à l'élaboration d'une procédure simplifiée pour encadrer et accompagner les victimes ou leurs proches endeuillés désirant être informés des décisions de la CETM. D'ici à ce que ce projet soit mis en place, nous vous invitons à rejoindre le CAVAC de votre région ou le TAQ directement.

Montréal : 514 873-8030      Québec : 418 643-3418  
Partout au Québec 1 800 567-0278      [www.taq.gouv.qc.ca](http://www.taq.gouv.qc.ca)

### **COMMISSION NATIONALE DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES (CNLC)**

Elle autorise les proches d'une victime d'homicide à avoir accès à plusieurs informations sur le détenu, dont les dates d'admissibilité à une libération conditionnelle. Lors des audiences, la CNLC permet également aux proches de présenter une déclaration portant sur les répercussions du crime dans leur vie ; cette déclaration peut être présentée en personne, par écrit, sur bande audio ou vidéo. Ce témoignage peut aider la CNLC à prendre une décision plus éclairée sur l'admissibilité du détenu à une libération et, le cas échéant, des conditions qui devraient lui être imposées.

Ligne d'information pour les victimes et les proches : 1 866 789-INFO (789-4636)  
[www.npb-cnlc.gc.ca](http://www.npb-cnlc.gc.ca)

### **COMMISSION DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL (CSST) SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC (SAAQ)**

Si l'acte criminel s'est produit alors que la victime était au travail ou que l'infraction criminelle implique un véhicule, il est possible que la CSST ou la SAAQ soit à privilégier avant de faire une demande à l'Indemnisation des victimes d'actes criminels (IVAC).

Les délais, les conditions d'admissibilité et les indemnités offertes diffèrent d'un régime à l'autre.

**CSST** Montréal : 514 906-3000      Partout au Québec : 1 866 302-CSST (2778)      [www.csst.qc.ca](http://www.csst.qc.ca)  
**SAAQ** Montréal : 514 873-7620      Partout au Québec : 1 888 810-2525      [www.saaq.qc.ca](http://www.saaq.qc.ca)

### **GUIDE « QUE FAIRE LORS D'UN DÉCÈS » (WHAT TO DO IN THE EVENT OF DEATH)**

Pour toutes informations liées aux différentes démarches et vérifications à effectuer à la suite d'un décès.

Site internet du Gouvernement du Québec : [www.deces.info.gouv.qc.ca](http://www.deces.info.gouv.qc.ca)

**INDEMNISATION DES VICTIMES D'ACTES CRIMINELS (IVAC)**

Permet aux proches d'une personne décédée d'obtenir un soutien financier et psychologique. Concrètement, elle peut rembourser une partie des frais funéraires et permettre aux endeuillés admissibles un total de 20 rencontres de soutien psychologique avec un professionnel.

Montréal : 514 906-3019      Partout au Québec : 1 800 561-IVAC (561-4822)      [www.ivac.qc.ca](http://www.ivac.qc.ca)

**JUSTICE RÉPARATRICE ET MÉDIATION**

Sachez que les proches de victimes ont aussi la possibilité d'échanger directement avec l'agresseur ou avec un autre détenu (ou ex-détenu) ayant commis un crime semblable. Ces échanges permettent aux endeuillés de tenter de comprendre et d'exprimer ce qu'ils ont vécu et ressenti à la suite de la perte de l'être cher et au détenu de s'expliquer. Ces échanges peuvent se faire par courrier, par vidéo ou en face à face individuel ou de groupe. De telles rencontres sont longuement préparées, organisées puis animées par des médiateurs professionnels formés pour être à l'écoute des besoins, attentes et limites de chacune des parties concernées désireuses de participer. À noter que cette démarche ne favorise pas le dossier du détenu lors de son audience à la CNLC.

**PROGRAMME DE JUSTICE RÉPARATRICE - SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA** : 613 947-7309

[www.csc-scc.gc.ca/text/rj/index-fra.shtml](http://www.csc-scc.gc.ca/text/rj/index-fra.shtml)

**CENTRE DE SERVICES DE JUSTICE RÉPARATRICE** : 514 933-3737      [www.csjr.org](http://www.csjr.org)

**RÉGIE DES RENTES DU QUÉBEC**

Si la victime a suffisamment cotisé lorsqu'elle travaillait, le Régime des rentes du Québec prévoit une aide financière pour les proches : prestation de décès (versé en priorité à la personne ayant assumé les frais funéraires), rente de conjoint survivant ou rente d'orphelin.

Montréal : 514 873-2433      Partout au Québec : 1 800 463-5185      [www.rrq.gouv.qc.ca](http://www.rrq.gouv.qc.ca)

**SÉCURITÉ DU REVENU**

Si la victime avait un faible revenu et que vous avez dû en payer les funérailles, il se peut que le ministère de l'Emploi et de la Solidarité Sociale (MESS) puisse vous rembourser les dépenses liées aux funérailles, et ce, sans que la victime ait nécessairement été bénéficiaire de l'aide sociale.

Pour plus d'informations, contactez le Centre local d'emploi près de chez vous.

1 888 643-4721

[www.mess.gouv.qc.ca/services-a-la-clientele/centre-local-emploi](http://www.mess.gouv.qc.ca/services-a-la-clientele/centre-local-emploi)



## 11. RESSOURCES OFFRANT AIDE ET SOUTIEN

### LES AMIS COMPATISSANTS

Organisme offrant support et groupes d'échange destinés aux parents en deuil.

Téléphone : 514 933-5791      [www.amiscompatissants.org](http://www.amiscompatissants.org)

### ASSOCIATION DES FAMILLES DE PERSONNES ASSASSINÉES OU DISPARUES (AFPAD)

Accompagnement, soutien moral, conseil et défense des droits et des intérêts des familles des victimes.

Montréal : 514 396-7389      Partout au Québec : 1 877 484-0404      [www.afpad.ca](http://www.afpad.ca)

### ASSOCIATION DES VEUVES DE MONTRÉAL

Organismes de Montréal visant à briser l'isolement des femmes endeuillées.

514 276-3911 ; le vendredi seulement

### CENTRE D'AIDE AUX VICTIMES D'ACTES CRIMINELS (CAVAC)

Les CAVAC sont présents dans chacune des régions du Québec et dans chaque palais de justice. Vous pouvez y rejoindre des intervenants formés pour vous soutenir et vous accompagner.

Montréal : 514 277-9860      Partout au Québec : 1 866 LE CAVAC (532-2822)      [www.cavac.qc.ca](http://www.cavac.qc.ca)

### CENTRE LOCAL DES SERVICES COMMUNAUTAIRES (CLSC)

Pour connaître les coordonnées du CLSC le plus près de chez vous :

Partout au Québec : 811      [www.sante.qc.ca/listes/ta-clsc.htm](http://www.sante.qc.ca/listes/ta-clsc.htm)

### DEUIL-SECOURS

Organisme proposant des réunions bimensuelles (tous les 1<sup>ers</sup> mardis et 3<sup>èmes</sup> mercredis de chaque mois) pour les endeuillés; réunions ouvertes à tous, 18 ans+, ou 16 ans+ si accompagné d'un tuteur; gratuit; pas de ligne d'écoute.

514 389-1784

### ENFANT-RETOUR QUÉBEC

Organisme offrant de l'assistance aux familles d'enfants portés disparus, sensibilise le public et organise des activités de prévention.

Montréal : 514 843-4333      Partout au Québec : 1 888 692-HOPE (692-4673)  
[www.enfant-retourquebec.ca](http://www.enfant-retourquebec.ca)

**LA GENTIANE**

Site internet d'entraide et d'échange pour personnes endeuillées.

[www.lagentiane.org](http://www.lagentiane.org)

**JEUNESSE AU SOLEIL**

Organisme Montréalais pouvant offrir de l'aide financière d'urgence pour les divers frais reliés au décès d'une personne à la suite d'un acte criminel.

514 842-6822

[www.sunyouthorg.com](http://www.sunyouthorg.com)

**LUMI-VIE**

Organisme de Laval offrant des groupes d'entraide pour personnes endeuillées.

450 687-8311

[www.lumivie.com](http://www.lumivie.com)

**MAISON MONBOURQUETTE**

Ligne d'écoute, rencontres individuelles et groupes de soutien pour endeuillés.

1 888 LE DEUIL

[www.maisonmonbourquette.com](http://www.maisonmonbourquette.com)

**PARENT-ÉTOILE**

Ateliers pour les enfants de 6 à 12 ans ayant perdu un parent.

514 947-0606

[www.parent-etoile.com](http://www.parent-etoile.com)

**SERVICES COMMÉMORATIFS MONT-ROYAL**

Regroupement de divers complexes funéraires offrant des groupes et des ateliers pour les adultes, adolescents et enfants endeuillés (en français et en anglais).

514 279-7358

**SUICIDE-ACTION-MONTRÉAL (SAM)**

Ligne d'écoute pour la prévention du suicide.

Montréal 514 723-4000

Partout au Québec : 1 866 APPELLE (277-3553)



## 12. LECTURES SUGGÉRÉES

### **LES COOPÉRATIVES FUNÉRAIRES DU QUÉBEC**

Information sur le deuil, le soutien disponible et les démarches à suivre en cas de décès.

[www.fcfq.qc.ca](http://www.fcfq.qc.ca)

### **CORPORATION DES THANATOLOGUES DU QUÉBEC**

Information sur le deuil, le soutien disponible et les démarches à suivre en cas de décès.

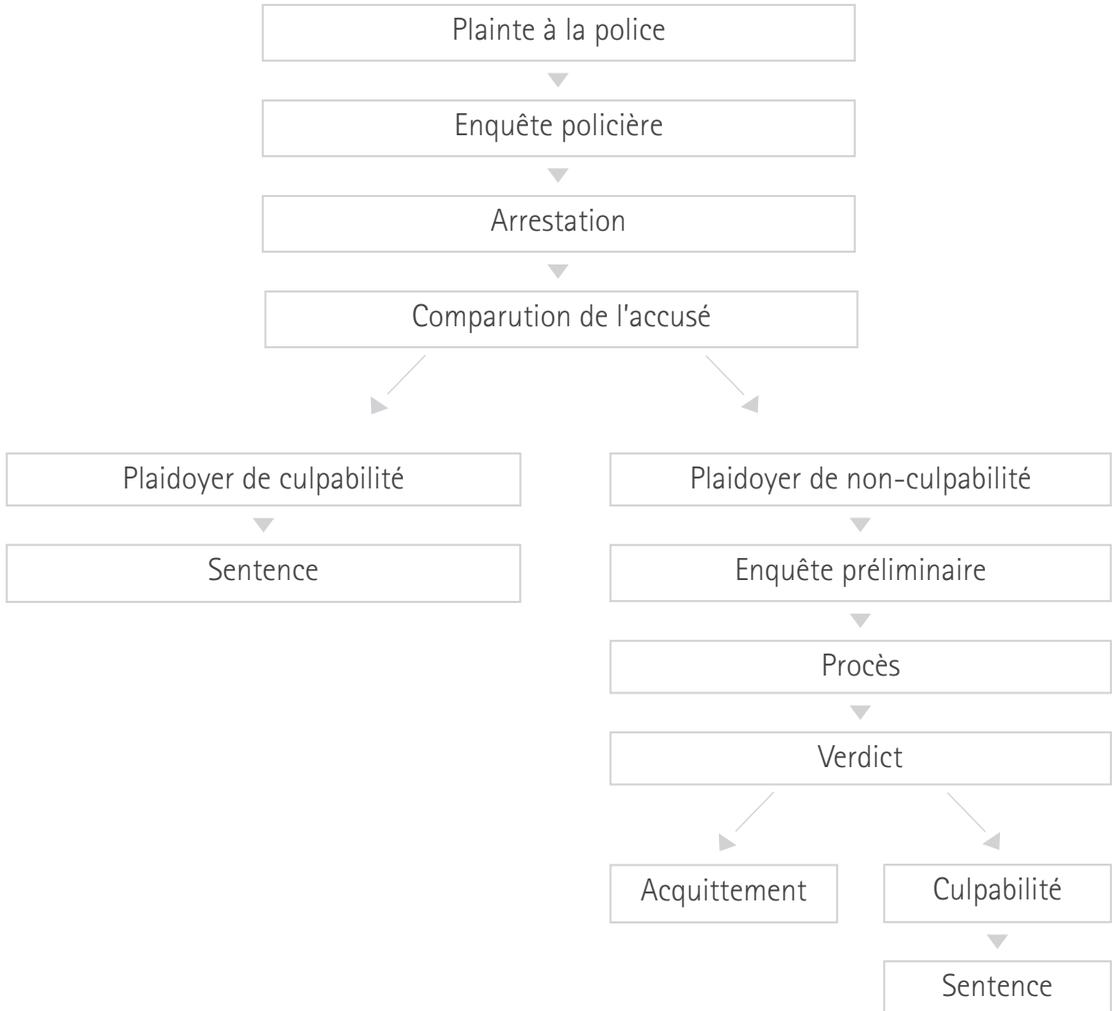
[www.deuilsansdetour.com](http://www.deuilsansdetour.com)

### **JACQUES, JOSÉE (PSYCHOLOGUE) (2005); UN BAUME POUR LE CŒUR ; CORPORATION DES THANATOLOGUES DU QUÉBEC.**

Guide expliquant les particularités du deuil chez les enfants.

### **MONBOURQUETTE, JEAN (2002); AIMER, PERDRE ET GRANDIR ; ÉDITION NOVALIS.**

## SCHÉMA DU PROCESSUS JUDICIAIRE







CENTRE D'AIDE AUX VICTIMES  
D'ACTES CRIMINELS

Formé pour vous épauler

## Les CAVAC offrent diverses formes d'aide, dont voici les principales :

- l'intervention post-traumatique et psychosociojudiciaire ;
- l'information sur les droits et les recours de la victime d'un acte criminel ;
- l'assistance technique nécessaire ;
- l'orientation de la victime vers des services spécialisés ;
- l'accompagnement de la victime.

Vous êtes témoin, vous êtes un proche ou un parent :  
les services des CAVAC sont aussi pour vous.

## Services gratuits et confidentiels

1 866 LE CAVAC ■ [WWW.CAVAC.QC.CA](http://WWW.CAVAC.QC.CA)